

CE QUE VOUS OFFRE
VOTRE COMITÉ DÉPARTEMENTAL
en 2026

CHALLENGE DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME

Responsable : Carole PRESSEZ

Tel : 06 33 35 64 70

Article 1 : Afin de créer une animation et une émulation amicales entre les clubs, il leur est proposé un Challenge Départemental de Cyclotourisme, route, VTT et Gravel.

Article 2 : Tous les clubs du département du Nord régulièrement affiliés à la F.F.C.T. y sont inscrits d'office.

Article 3 : Il est basé sur la participation de ces clubs :

- a) A l'organisation de randonnées inscrites au calendrier fédéral (véloenfrance.fr).
- b) aux randonnées permanentes organisées par les clubs du CoReg Hauts de France.
- c) à la Concentration Départementale du Nord.
- d) aux finales départementales du Concours d'Education Routière et du Critérium du Jeune Cyclotouriste.
- e) aux finales régionales du Critérium du Jeune Cyclotouriste et du Concours d'Education Routière.
- f) A l'organisation d'un « Parcours du cœur », de « Mai à Vélo », et « Vivons vélo ».
- g) à l'organisation de « pédaler au féminin » et de « l'après-midi Cyclotourisme en Famille » du CoDep Nord.
- h) A la mise en place d'une « convention pré-accueil ».
- i) A un week-end jeunes.

Article 4 : Il sera pris en compte toutes les manifestations organisées (voir article 5), du 1^o octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours.

Article 5 : Le calcul des points sera déterminé par le CoDep Nord de la façon suivante :

- Toute organisation club (inscrite dans le calendrier) : 200 pts
- Supplément si parcours supplémentaire Route, Gravel ou VTT : 50 pts par discipline
- Club faisant participer un ou plusieurs jeunes aux finales Départementales et Régionales 200 pts pour le club : 50 pts par jeunes
- Randonnée permanente pour le club organisateur : 50 pts

Article 6 : Un quota de 100 points sera attribué à tout club présent à l'Assemblée Générale du CoDep Nord de l'année précédente.

Article 7 : 3 classements (Route, VTT et Gravel) suivant le nombre de points obtenus par les clubs et aussi avec un ratio par rapport aux nombres de licenciés

Article 8 : Dans chacune de ces catégories, des récompenses seront attribuées aux 5 premiers sous forme de bons d'achat¹.

Article 9 : En cas d'absence à l'Assemblée Générale du CoDep Nord, le club ne reçoit pas sa récompense, sans que celle-ci puisse être donnée au club suivant.

Article 10 : Le présent règlement a une durée d'un an. Il sera reconductible d'année en année, après d'éventuelles modifications apportées avant le début de saison.

Article 11 : Tout litige sera soumis à l'appréciation du Comité et ses décisions seront sans appel.

RANDONNÉE D'ORIENTATION CARTOGRAPHIQUE et PARCOURS DU CŒUR

Responsable : Jean-Claude HENNEBICQ

Tel : 06 85 17 62 02

Afin d'encourager les clubs à d'autres formes d'organisation que la randonnée fléchée, le Comité Départemental Nord remboursera un forfait de 50€ sous forme de bon d'achat à tout club organisateur d'une randonnée d'orientation cartographique (avec lecture de carte, sans fléchage) ou un Parcours du Cœur dans le cadre de l'organisation nationale, à condition que cette manifestation figure dans le fichier fédéral (veloenfrance.fr) et soit gratuite pour les licenciés FFCT.

BREVET D'ÉDUCATION ROUTIÈRE et SAVOIR ROULER A VÉLO

Responsable : Serge PINCHART

Tel : 06 52 34 28 90

Aux clubs organisant un BER ou signant une convention SRAV, le CoDep Nord attribuera une aide forfaitaire⁵ pour répondre aux frais engendrés, sur présentation d'un compte-rendu succinct avec une ou plusieurs photos de l'événement. .

SÉJOURS et VOYAGES des "JEUNES" de MOINS DE 18 ANS

Responsable : Serge PINCHART

Tel : 06 52 34 28 90

Article 1 : Afin d'encourager auprès des jeunes les séjours et les voyages à bicyclette, **en dehors des dates de ses propres organisations²**, le Comité Départemental Nord offrira des aides financières, dont il déterminera le montant annuellement.

Article 2 : Ces aides financières seront octroyées aux licenciés F.F.C.T. âgés de 18 ans maximum dans l'année de réalisation du séjour ou du voyage, inscrits à un club affilié du CoDep Nord.

Article 3 : Une subvention d'un montant identique à l'aide fédérale aux actions de Promotion Loisirs Jeunes (PLJ) et selon les mêmes conditions d'attribution, sera octroyée aux participants à un séjour ou à un voyage à bicyclette.

Article 4 : Une subvention³ sera également octroyée aux participants aux manifestations nationales, SNEJ et Trait d'Union, exclues des critères d'attribution de l'aide fédérale aux actions de Promotion Loisirs Jeunes (PLJ).

Article 5 : Dans le cadre d'une action de Promotion Loisirs Jeunes (PLJ), le club devra faire parvenir au responsable désigné ci-dessus :

1. le justificatif définitif d'attribution de l'aide fédérale pour cette action,
2. la copie du compte-rendu détaillé du séjour avec photos.

Article 6 : Dans le cadre des organisations nationales (SNEJ ou Trait d'Union), le club devra faire parvenir au responsable désigné ci-dessus :

1. la liste définitive des participants,
2. un récit agrémenté de photos.

Article 7 : La subvention sera attribuée lors de l'Assemblée Générale du CoDep Nord.

Article 8 : Pour les versements, les chèques seront établis à l'ordre du club qui sera chargé de la ventilation des subventions auprès des intéressé(e)s.

CRITÉRIUM DU JEUNE CYCLOTOURISTE et CONCOURS D'ÉDUCATION ROUTIÈRE

Responsable : Serge PINCHART

Tel : 06 52 34 28 90

Le Comité Départemental Nord offrira :

- 1) le remboursement des frais de déplacement des clubs affiliés du Département du Nord participant aux finales départementales et régionales à concurrence de 0,33 €/Km, suivant le nombre de kilomètres séparant le club participant et le club organisateur, à raison d'1 voiture pour 3 jeunes et vélos.
- 2) une aide forfaitaire⁴ pour tout club organisateur d'une finale départementale Nord figurant au calendrier régional.
- 3) une dotation d'un montant identique à l'aide fédérale sera attribuée aux écoles de cyclotourisme ayant participé à une finale départementale.

STAGES INITIATEURS, ANIMATEURS DE CLUBS et JOURNÉES A THÈMES INSCRITS AU CALENDRIER

Responsable : Serge PINCHART

Tel : 06 52 34 28 90

Afin d'aider les dirigeants et sociétaires dans leur effort de formation, le Comité Départemental Nord organise des stages (initiateurs, animateurs) ou journées à thèmes et prend en charge :

- a) une partie des frais de repas de chaque stagiaire F.F.C.T. du Nord
 - cette participation est forfaitaire⁶ à condition que les stagiaires aient effectivement mangé hors de chez eux, et sur présentation de justificatifs.
 - cette somme pourra être utilisée en fin de stage pour un repas de "clôture".
 - sauf cas particuliers, il ne sera établi qu'un seul chèque à l'ordre du club participant, après le stage.
- b) Les frais de déplacement de chaque stagiaire calculés à partir du lieu du siège du club, en cas de plusieurs stagiaires du même club, le covoiturage doit être à privilégier, dans la limite territoriale de la région Hauts de France.
- c) les frais de déplacement et de repas, pour le stage, du responsable à ce titre.
- d) tous frais d'inscription, si intervenants extérieurs, frais d'accueil et pédagogiques engagés par l'organisateur. Ces derniers seront remboursés, sous réserve d'un accord préalable du responsable désigné ci-dessus et sur présentation du compte rendu financier dûment établi par l'organisateur.**

APRÈS-MIDI CYCLOTOURISME EN FAMILLE

Responsable : Jean-Claude HENNEBICQ

Tel : 06 85 17 62 02

Le dernier week-end de septembre, le Comité Départemental Nord propose ce rendez-vous afin de faire découvrir le cyclotourisme à des cyclistes occasionnels.

Tout club ayant inscrit cette manifestation au calendrier régional s'engage à :

- proposer une sortie au kilométrage approprié avec un arrêt ludique à mi-parcours,
- accueillir un public nouveau, en changeant quelque peu ses habitudes,
- promouvoir notre activité,
- envoyer au responsable ci-dessus un compte-rendu succinct avec une ou plusieurs photos.

Le CoDep Nord apportera son aide technique et attribuera une aide forfaitaire⁵ pour permettre un accueil convivial des participants.

CONVENTION DE PRÉ-ACCUEIL

Responsable : Jean-Claude HENNEBICQ

Tel : 06 85 17 62 02

Pour les clubs signant une convention de pré accueil, le CoDep Nord attribuera une aide forfaitaire⁵ pour permettre un accueil convivial des participants.

VOYAGES DES FÉMININES

Responsable : Elisabeth VANDENBROUCKE

Tel : 07 86 76 70 11

Afin de promouvoir l'activité auprès des féminines, le Comité Départemental Nord offrira des aides financières⁶ aux participantes à ses propres organisations et dont il déterminera le montant annuellement. Ces aides financières seront octroyées aux licenciées FFCT inscrites à un club affilié du CoDep Nord.

AIDE AUX NOUVEAUX CLUBS

Responsable : Jean-Claude HENNEBICQ

Tel : 06 85 17 62 02

Le Comité Départemental Nord rembourse aux nouveaux clubs leur 1^{ère} ré-affiliation à la FFCT.

La première affiliation est offerte par la FFCT.

La deuxième est donc prise en charge par le CoDep Nord

Le chèque de remboursement sera remis aux clubs concernés au cours de l'Assemblée Générale du CoDep 59.

PRÊT DE MATÉRIEL

Responsable : Jean-Claude HENNEBICQ

Tel : 06 85 17 62 02

Le CoDep Nord, propriétaire de certains matériels dont la nature permet aisément aux associations un usage partagé, permet à ceux-ci d'en bénéficier à tout moment et sous certaines conditions.

Cette possibilité affirme le rôle du CoDep Nord en tant que tête de réseau.

Les matériels concernés sont repris dans la liste ci-après.

Afin d'officialiser le prêt entre le CoDep Nord et le club emprunteur, il sera établi une convention de prêt à usage et un chèque de caution, fonction de la valeur du matériel, sera demandé au club emprunteur.

Matériel	Cautiion
Vidéoprojecteur	300 €
Cardio-fréquencemètres	20 € / unité
Matériel d'exposition	200 €
Kit d'éducation routière	500 €
Gps	300 €
Arche gonflable	700 €

Règle générale

Les différentes aides financières et récompenses seront remises aux clubs concernés, uniquement au cours de l'Assemblée Générale du CoDep, sous réserve du niveau des subventions qui seront accordées.

En cas fausse déclaration, la subvention ne sera pas versée et privera le club de toute subvention pour l'année suivante.

¹ Pour 2026 : respectivement 150€, 120€, 100€, 85€, 65€

² Pour 2026 : aucun séjour ou voyage organisé par le CoDep Nord.

³ Pour 2026 : 150 € par jeune et 50 € par encadrant (le quota pris en compte pour les encadrants et les règles d'encadrement sont identiques à ceux définis pour l'attribution de l'aide fédérale Promotion Loisirs Jeunes)

⁴ Pour 2026 : 150 €

⁵ Pour 2026 : 50 €

⁶ Pour 2026 : 15 € (par journée/3jours)